

**Giacomo OBERTO**  
*Secrétaire Général de l'Union Internationale des Magistrats*  
*Chargé de cours à l'Université « Alma Mater Studiorum » de Bologna*

## **Les défis mondiaux en matière de justice et le rôle de l'Union Internationale des Magistrats**

[Texte de la communication présentée au Séminaire des Premiers Présidents des Cours d'appel français – Reims, 3-5 juin 2026]

Il est plutôt difficile de condenser en peu de mots les défis mondiaux en matière de justice et les activités menées dans ce contexte par l'UIM pour la défense de l'indépendance de la magistrature et de l'État de droit (pour un aperçu sur ces aspects cf. <https://www.iaj-uim.org> ; <https://www.iaj-uim.org/iuw/news-and-event/> ; <https://www.iaj-uim.org/iuw/newsletter-iaj-uim/>).

Il convient tout d'abord de rappeler que l'Union Internationale des Magistrats (UIM) a été fondée en 1953 à Salzbourg (Autriche). Il s'agit d'une organisation internationale professionnelle, apolitique, regroupant non pas des individus, mais des associations nationales de magistrats, dont l'admission est décidée par son Conseil central. Le but principal de l'Union est la sauvegarde de l'indépendance du pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés de la personne humaine. L'UIM comprend aujourd'hui 93 associations ou groupements représentatifs nationaux répartis sur les cinq continents. On comprend donc parfaitement que l'UIM constitue un observatoire privilégié pour analyser et évaluer les défis mondiaux en matière de justice.

Je travaille pour l'UIM depuis 1985 et je peux donc dire que j'ai le privilège d'avoir une vue d'ensemble sur la vie d'une organisation qui compte désormais plus de soixante-dix ans d'existence. Mon premier contact avec l'UIM remonte à la réunion d'Oslo en 1985 : l'Union comptait alors 30 pays membres, dont les délégués — issus pour la plupart d'Europe occidentale — pouvaient s'asseoir autour d'une même table dans la mairie de la capitale norvégienne. En quarante ans, le nombre de membres a plus que triplé. Par ailleurs, à cette époque, l'UIM ne s'occupait que très rarement des problèmes institutionnels du pouvoir judiciaire. Les communications se faisaient par courrier et concernaient presque exclusivement les commissions d'étude. Le principal souci était donc la préparation de rapports nationaux et de rapports conclusifs sur des thèmes techniques relevant du droit civil, pénal et administratif.

Je dirais que le grand tournant est intervenu vers la fin des années 1990, lorsque, après la chute du mur de Berlin, les associations des « nouvelles démocraties » européennes ont commencé à frapper à notre porte. Nous avons alors découvert pour la première fois les problèmes concrets causés par l'immixtion du pouvoir politique, aggravés par le fait que les nouvelles constitutions des pays d'Europe de l'Est — tout juste sortis du Pacte de Varsovie — avaient été façonnées, par l'intermédiaire du CEELI et donc de l'*American Bar Association*, sous l'influence de la culture juridique américaine. Ainsi, d'un côté, l'héritage soviétique, et de l'autre, l'influence d'une culture qui connaît très bien des modes de nomination et de promotion des juges confiés aux pouvoirs politiques, posaient aux nouvelles associations de magistrats d'Europe de l'Est des défis presque insurmontables. L'affiliation à l'UIM commença alors à être perçue comme un moyen d'obtenir de l'extérieur un soutien qu'il était difficile de conquérir à l'intérieur.

C'est ainsi que nous avons commencé à connaître les véritables problèmes et défis du pouvoir judiciaire. Par la suite, avec l'avènement des soi-disant « démocraties illibérales », ces difficultés se sont étendues à des régions du monde que l'on croyait jusque-là épargnées.

Je résumerai ici en quelques mots seulement quelques-unes des initiatives les plus marquantes parmi les très nombreuses actions menées par l'UIM au cours de ces dernières années.

Je commencerai par le cas de la Turquie : un pays que, malgré les protestations de l'UIM et de nombreuses organisations, le Conseil de l'Europe s'entête à maintenir dans ses rangs, avec des épisodes d'une honte indescriptible, tels que la visite officielle de l'ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme en 2020, marquée par une rencontre avec le président Erdoğan et la réception d'un doctorat *honoris causa* — visite universellement perçue comme un manque de fermeté face aux violations des droits humains. L'UIM, pour ne citer que quelques-unes des initiatives lancées, a immédiatement créé — dès 2016 — un fonds de soutien aux collègues turcs, limogés et emprisonnés par milliers, permettant l'octroi d'un montant total d'environ 300 000 euros à des magistrats de ce pays en situation de nécessité ainsi qu'à leurs familles. Une goutte d'eau, peut-être, dans un océan de besoins ; mais une goutte grâce à laquelle nous avons pu faire sentir à nos collègues qu'ils n'étaient pas seuls.

Sur notre site web, nous avons créé une page spécialement dédiée aux initiatives de solidarité envers les pouvoirs judiciaires de nombreux pays, parmi lesquels la Turquie : nos déclarations et actions, souvent menées avec d'autres organisations internationales, y sont décrites en détail. Il faut également rappeler le prix Václav Havel du Conseil de l'Europe, décerné à Murat Arslan en 2017 grâce à la candidature présentée par l'UIM et en particulier par notre Président d'honneur Christophe Régnard, qui s'est beaucoup investi pour cette candidature. Murat Arslan a également reçu en 2022 le prix de l'UIM pour l'indépendance de la magistrature. Il purge encore sa peine de dix ans de prison ferme et nous espérons pouvoir le revoir libre à la fin de cette année.

Un autre cas à mentionner est celui de la Pologne. Là aussi, les initiatives de l'UIM et de sa branche européenne, l'AEM, sont innombrables. Elles ont culminé en 2020 avec la « marche des 1 000 robes » à Varsovie, qui a vu des juges de plus de vingt pays, vêtus de leurs robes et arborant des panneaux indiquant le nom de leur pays, défiler dans les rues de la capitale polonaise pour revendiquer le respect des principes de l'indépendance judiciaire. Par la suite, nous avons tenté — et tentons encore — de convaincre les Nations Unies de proclamer le 11 janvier « Journée internationale de l'indépendance judiciaire ». Dans ce cadre, nous avons organisé plusieurs événements, parmi lesquels un webinaire en janvier 2026 et une conférence tenue au Parlement européen à Bruxelles le 14 janvier 2026. A propos de cette date il faudra aussi mentionner la proposition d'une « Loi instituant la Journée de l'indépendance de la magistrature », présentée récemment au Sénat du Canada par le Sénateur Moreau (cf. <https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/44-1/s-291>) et visant à désigner le 11 janvier, dans tout le Canada, comme « Journée de l'indépendance de la magistrature ».

D'autres pays européens ont également nécessité des prises de position de la part de l'Association européenne des magistrats, groupe régional européen de l'UIM. On peut citer, entre autres, l'Italie, l'Espagne, l'Albanie, la Grèce, la Hongrie ou encore la Roumanie. Plusieurs interventions ont également été menées au bénéfice de l'association d'Ukraine, compte tenu de la situation tragique dans laquelle ce pays se trouve depuis 2022.

S'agissant de l'Afrique, l'UIM suit de très près l'évolution de la situation en Tunisie. Là aussi, nous avons ouvert une section spécifique sur notre site web pour présenter nos activités dans ce domaine. Plusieurs déclarations officielles ont été émises par le Groupe africain de l'UIM ainsi que par le Comité de la Présidence à partir de 2022, lorsque le CSM a été dissous et que le gouvernement a engagé une action répressive contre l'Association des magistrats tunisiens et son président, M. Anas Hmedi, à qui nous avons décerné le prix de l'UIM pour l'indépendance judiciaire à Taipei en 2023. Il convient également de rappeler le rôle joué par le Président d'honneur Christophe Régnard dans l'organisation et la tenue à Tunis d'une mission et d'une conférence consacrées à ce sujet en 2022, ainsi que l'engagement d'un autre Président d'honneur de l'UIM, M. José Igreja Matos, lors de

la réunion du Groupe africain à Tunis en 2022. Très récemment, nous avons également proposé et soutenu la candidature de M. Hmedi au prix Václav Havel du Conseil de l'Europe.

La situation au Niger est également particulièrement préoccupante : en 2025, le Comité de la Présidence et le Conseil central de l'UIM ont émis des déclarations condamnant la dissolution illégitime du Syndicat autonome des magistrats du Niger — libre association des magistrats nigériens, membre de l'UIM depuis 1997 — par le gouvernement du pays.

Le continent américain est lui aussi à l'origine de nombreuses préoccupations en matière d'indépendance judiciaire. L'UIM a récemment pris part à une initiative internationale de soutien aux juges du Guatemala, notamment par le biais d'une mission officielle qui s'est rendue dans ce pays en avril 2026. Nous avons également publié une déclaration concernant les agressions subies par une juge costaricienne, condamnant les violences dont elle a été victime et rappelant que la sécurité des juges est une condition essentielle au bon fonctionnement de la justice.

Il va sans dire que les États-Unis sont également devenus une source d'inquiétude. Par exemple, l'administration Trump a révoqué le visa américain du juge costaricien Fernando Cruz, une décision qui serait liée à ses arrêts en faveur des droits des migrants.

Au cours de l'année 2025, le Comité de la Présidence de l'UIM a émis deux déclarations de soutien à la Cour pénale internationale, à ses juges et à l'ensemble de ses fonctionnaires. Il a appelé tous les États à respecter le mandat de la Cour, à se conformer à leurs obligations au titre du Statut de Rome et à s'abstenir de toute action ou rhétorique susceptible de porter atteinte à son indépendance, à son impartialité ou à son bon fonctionnement. Le Comité a donc exprimé une critique sévère de la politique de sanctions adoptée par le gouvernement des États-Unis à l'encontre de ladite Cour.

C'est précisément en raison de toutes les activités menées par l'UIM dans le domaine de la protection de l'indépendance de la justice qu'en février 2026, un député du Parlement norvégien a proposé la candidature conjointe de l'UIM et de la CPI au prix Nobel de la paix, soulignant le rôle crucial de notre organisation dans la sauvegarde de l'État de droit et, par conséquent, de la paix dans le monde.

Au cours des derniers mois, l'UIM a intensifié sa présence sur la scène internationale. Elle a notamment préparé sa réunion annuelle, qui se tiendra en octobre 2026 à Lisbonne. Cet événement constituera l'un des moments forts de notre communauté judiciaire. Il rassemblera des magistrats de tous les continents autour de thèmes essentiels : l'État de droit, la protection des institutions judiciaires et les défis contemporains auxquels nos systèmes de justice sont confrontés. Une conférence internationale aura également lieu dans ce contexte, consacrée au thème du rôle des associations de magistrats.

Parallèlement, l'UIM suit régulièrement les activités d'organismes internationaux tels que le CCJE, la CEPEJ, l'Union européenne ou encore la Conférence de La Haye de droit international privé.

S'agissant des Nations Unies, il convient de souligner notre coopération constante avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, Mme Margaret Satterthwaite. Ce travail, entamé de manière régulière avec son prédécesseur, le Professeur Diego García-Sayán, consiste à maintenir un échange permanent d'informations sur nos activités. Nous invitons régulièrement la Rapporteuse spéciale à nos réunions du Conseil central afin de la mettre en contact direct avec les associations souhaitant lui exposer des problèmes particuliers. Nous lui adressons également des rapports périodiques émanant de chacun de nos quatre groupes régionaux (Europe, Afrique, Amérique latine, Asie–Amérique du Nord–Océanie) et assurons un suivi des questions qui lui sont soumises.

L'UIM participe également à des événements internationaux organisés par d'autres associations et organisations internationales, telles que le Forum des juges de l'*International Bar Association*, l'Union internationale des huissiers de justice, l'Association internationale des femmes

juges, l'Association internationale des procureurs ou encore l'Union internationale du notariat. Avec cette dernière organisation, nous avons signé dès 1994 un protocole d'intention, mis à jour en 2023 lors du congrès mondial du notariat à Brasilia ; dans ce cadre, plusieurs activités conjointes ont été organisées. Toutes ces formes de coopération témoignent de la volonté de l'UIM de dialoguer avec les autres acteurs institutionnels engagés dans la préservation des garanties fondamentales qui structurent nos démocraties.

En conclusion, les actualités récentes de l'UIM témoignent d'une intensification de son action internationale, marquée par :

- une présence active dans les forums mondiaux consacrés à la justice ;
- une coopération étroite et constante avec le bureau du Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, ainsi qu'avec d'autres instances internationales actives dans ce domaine ;
- des prises de position fermes en faveur de magistrats menacés ou victimes de pressions ;
- des missions d'observation dans des contextes institutionnels fragiles ;
- la valorisation d'initiatives exemplaires en matière de défense des droits fondamentaux ;
- une multiplication des occasions d'échanges et d'enrichissement mutuel entre magistrats du monde entier.

Ces activités confirment le rôle central de l'UIM comme acteur global de la protection de l'indépendance judiciaire et comme plateforme de solidarité entre magistrats.